

## **SIRTOMM : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tri des déchets deviendra plus simple en Maurienne !**

Fini les doutes ! Les pots de yaourt, de crème, barquettes, tubes de dentifrice, films plastiques, emballages de charcuterie, sachets de chips, blister... iront désormais tous dans le conteneur jaune.

A compter de cette date, comme partout en France, **une seule question à se poser** : mon déchet est-il un emballage ou un papier ?

- Oui → Je le mets dans le conteneur jaune
- Non → Je le mets dans le conteneur d'ordures ménagères.

Rappel des règles de base à respecter :

- Pas besoin de laver les emballages ! Même s'ils sont sales ils peuvent être triés
- Bien vider les emballages afin qu'il n'y ait pas de reste alimentaire
- Ne pas imbriquer les emballages (ne pas mettre une bouteille en plastique dans une boîte en carton par exemple).

Les emballages en verre (bouteilles, pots et bocaux) sont quant à eux toujours à déposer dans les conteneurs verts.

Pour toute question concernant les déchets en Maurienne, n'hésitez pas à contacter le SIRTOMM :

[contact@sirtom-maurienne.com](mailto:contact@sirtom-maurienne.com)

04-79-59-92-28